



FINANCES PUBLIQUES

# Fiche FOCUS

## Les téléprocédures

***Créer un espace professionnel simplifié et  
adhérer aux services***



Dernière mise à jour : janvier 2022

# Sommaire

<b>1. Présentation</b> .....	<b>3</b>
<i>1.1. Quelles sont les différentes possibilités pour adhérer aux services en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ?</i> .....	<i>3</i>
<i>2. 1.2. A qui s'adresse cette procédure</i> .....	<i>3</i>
<i>1.3. Quel est le processus de création en mode simplifié ?</i> .....	<i>4</i>
<i>1.4. Pré-requis</i> .....	<i>4</i>
<b>2. 1ère étape : inscription sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a></b> .....	<b>5</b>
<b>3. 2ème étape : validation de l'adresse électronique de l'entreprise</b> .....	<b>12</b>
<b>4. 3ème étape : activation de l'espace professionnel</b> .....	<b>13</b>
<b>5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche</b> .....	<b>24</b>

# 1. Présentation

## **1.1. Quelles sont les différentes possibilités pour adhérer aux services en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ?**

Les usagers professionnels souhaitant utiliser les services en ligne ([voir la liste des services](#)) de l'administration fiscale sur internet doivent commencer par créer leur espace professionnel :

- soit via le « **mode simplifié** », quand l'utilisateur intervient pour le compte de sa propre entreprise et qu'elle ne bénéficie encore d'aucun service de l'espace professionnel ;
- soit via le « **mode expert** », quand l'utilisateur représente une ou plusieurs entreprises, ou que l'entreprise bénéficie déjà d'au moins un service de l'espace professionnel.

 **Il n'est pas nécessaire de créer un espace professionnel pour chaque entreprise gérée** : un même espace peut regrouper une ou plusieurs entreprises gérées.

**Il est cependant demandé de limiter le nombre de SIREN (ou IDSP<sup>1</sup>) gérés dans un même espace à un maximum de 100** : au-delà, des ralentissements importants, voire des blocages, pourraient être rencontrés en périodes d'affluence.

Dans le cas du mode expert, après avoir créé un espace professionnel, l'utilisateur doit adhérer aux services souhaités.

En revanche, le mode simplifié consiste en la création de l'espace professionnel **et** en l'adhésion à tous<sup>2</sup> les services pour le compte de l'entreprise : il n'y a pas lieu d'adhérer à des services par une autre démarche.

## **2. 1.2. A qui s'adresse cette procédure**

La procédure de création d'espace en mode simplifiée s'adresse aux entreprises ne disposant pas d'un espace professionnel avec des services en ligne, et ne nécessitant pas de partage de gestion entre plusieurs usagers.

En revanche, dans d'autres cas, il est nécessaire d'utiliser le mode expert. Par exemple, les **collectivités locales**, qui sont gérées par l'ordonnateur pour les services de déclaration et par le comptable pour les services de paiement, **doivent créer leur espace professionnel en mode expert** (cf. fiches FOCUS [Créer un espace professionnel expert](#) et [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#)).

1 IDSP = Identifiant provisoire du dossier, attribué par le service gestionnaire dans l'attente de l'identification de l'entité au répertoire SIRENE.

2 À l'exception des services « Remboursement de TVA UE », « Déclarer Dispositif DAC6 », « Guichet de TVA UE » et « Économie collaborative », « Déclarer TGAP », « Payer TGAP », « Déclarer TIC », « Payer TIC », « Déclarer TVVI », « Payer TVVI » pour lesquels une adhésion complémentaire en ligne sera nécessaire.

### **1.3. Quel est le processus de création en mode simplifié ?**

La création d'un espace professionnel en mode simplifié donne automatiquement l'accès aux services pour le compte de l'entreprise.

En particulier, il donnera accès au service de la messagerie. Aussi, lors de la demande de création d'espace en mode simplifié, il vous est tout d'abord demandé de déclarer « l'adresse électronique de l'entreprise » grâce à laquelle la DGFIP pourra la contacter à tout sujet la concernant.

Un **lien utilisable 72h maximum**, est envoyé par courriel à l'adresse électronique de l'entreprise déclarée afin d'en vérifier la validité.

A défaut de clic sous 72h, la demande de création sera à renouveler entièrement.

Lorsque l'adresse électronique de l'entreprise aura été vérifiée, un courrier contenant un code d'activation sera automatiquement envoyé au siège social de l'entreprise, par voie postale.

**L'activation de l'espace à l'aide de ce code doit être effectuée dans les 60 jours maximum** (le décompte débutant le jour de la demande de création d'espace) ; à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Une fois un espace professionnel créé selon le mode simplifié pour une entreprise, il peut être enrichi d'autres SIREN (ou IDSP<sup>3</sup>) en ayant recours à la procédure d'adhésion (Cf. fiche focus [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#)) ou de délégation (Cf. fiches FOCUS [Désigner un Administrateur Suppléant / Désigner des délégataires et consulter les délégations](#)).

### **1.4. Pré-requis**

Vous devez être en possession :

- de l'adresse électronique de connexion à l'espace professionnel qui est celle de la personne détentrice d'un espace professionnel, agissant pour le compte d'entreprises ;
- de l'adresse électronique de l'entreprise : c'est celle que le représentant légal de l'entreprise choisit pour permettre à la DGFIP de joindre la personne (dans le cas d'une boîte à lettre personnelle) ou le service (dans le cas d'une boîte à lettre fonctionnelle) plus spécifiquement en charge des sujets DGFIP.

Remarque : dans le cas où vous êtes le représentant légal de l'entreprise, ces deux adresses électroniques peuvent être identiques.

Le choix de l'adresse électronique (et du mot de passe) de connexion sont à votre libre convenance, mais **une adresse électronique ne peut être associée qu'à un seul espace professionnel**.

Le choix de l'adresse électronique de l'entreprise est à sa libre convenance ; il importe que son représentant légal ou une personne dûment accréditée par ce dernier, ait accès aux courriels qui y seront adressés par la DGFIP à tous sujets concernant l'entreprise.

3 IDSP = Identifiant provisoire du dossier, attribué par le service gestionnaire dans l'attente de l'identification de l'entité au répertoire SIRENE.

## 2. 1ère étape : inscription sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

L'accès se fait depuis la page d'accueil du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

VOUS ÊTES...

Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International

☞ Cliquez sur le bouton « Votre espace professionnel »

L'écran ci-dessous est ensuite affiché :

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**impots.gouv.fr**

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Accueil > Authentification Aide

### Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe ?

**Connexion**

[Mot de passe oublié](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

**Payer mes impôts locaux**

### Création de mon espace professionnel

**Créer mon espace professionnel**

### Activation de mon espace / mes services

**Activer mon espace / mes services**

Direction générale des Finances publiques

☞ **Cliquez sur le bouton « Créer mon espace professionnel »**

L'écran suivant vous est affiché :

impots.gouv.fr AIDE

## PROFESSIONNELS

Professionnels

Pour accéder à vos services en ligne, vous devez d'abord créer votre espace :  
choisissez la procédure qui vous convient.

Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise dont vous ne partagerez pas la gestion des services en ligne ? Optez pour le mode simplifié

Vous devrez renseigner le SIREN de l'entreprise concernée, l'adresse électronique qui permettra de la joindre à tout sujet la concernant, ainsi qu'une adresse électronique qui vous servira d'identifiant de connexion à l'espace professionnel.

Une fois l'espace simplifié activé, les services en ligne seront immédiatement accessibles pour l'entreprise.

[Créez votre espace](#)

[En savoir plus](#)

Vous souhaitez créer un espace pour l'entreprise que vous représentez ou dont vous partagerez la gestion des services en ligne ? Optez pour le mode expert

Vous devrez renseigner une adresse électronique qui vous servira d'identifiant de connexion à l'espace professionnel.

Une fois l'espace expert activé, vous devrez adhérer aux services en ligne pour chacune des entreprises que vous gérez.

[Créez votre espace](#)

[En savoir plus](#)

Quitter

↳ **Dans la rubrique relative à la création d'espace en mode simplifié, cliquez sur le lien « Créez votre espace »**

Indiquez le numéro SIREN (ou IDSP<sup>4</sup>) de votre entreprise, saisissez l'image CAPTCHA affichée et validez pour afficher la dénomination, puis remplissez les champs relatifs à l'adresse électronique de l'entreprise puis à vos identifiants de connexion (adresse électronique de connexion/mot de passe) et vos coordonnées personnelles.

4 IDSP = Identifiant provisoire du dossier, attribué par le service gestionnaire dans l'attente de l'identification de l'entité au répertoire SIRENE.

La validation définitive ne sera possible qu'après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation de l'espace professionnel.

**Pour consulter les conditions générales, cliquer sur le lien suivant : .**

Conditions générales d'utilisation de l'espace professionnel

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

Professionnels

**Créez votre espace**

**SIREN :** 123456789

**Dénomination :** SARL MARTIN DISTRIBUTION

**Adresse électronique de l'entreprise**

Adresse électronique de l'entreprise: lila.rosemonde@orange.fr

Important: cette adresse électronique sera utilisée par l'administration fiscale pour joindre l'entreprise à tout sujet la concernant ; assurez-vous donc qu'elle en a la disposition.

Confirmez l'adresse électronique de l'entreprise: lila.rosemonde@orange.fr

J'accepte de recevoir des courriels d'information générale de la part de l'administration. ?

**Connexion à l'espace**

Adresse électronique de connexion: lila.rosemonde@gmail.com

Important: cette adresse électronique ne pourra être utilisée que pour un seul et unique espace.

Confirmez votre adresse électronique de connexion: lila.rosemonde@gmail.com

Mot de passe de connexion: [masqué] ?

(8 caractères minimum et 20 caractères maximum. Les chiffres et les lettres sont autorisés).

Confirmez votre mot de passe de connexion: [masqué]

**Coordonnées**

Madame ROSEMONDE Lila (Nom) (Prénom)

Le prénom de votre conjoint(e) ? Paul (Réponse à la question de confiance)

0123456789 (Téléphone)

**Conditions générales**

[Lire les conditions générales](#)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte sans restriction.

Modifier SIREN Valider Effacer

**Vérifiez bien qu'aucune erreur ne s'est glissée avant de valider cet écran** car il vous faudrait attendre 60 jours pour pouvoir réitérer votre demande à l'aide de la même adresse électronique ou du même SIREN.



**Par ailleurs, si vous tentez de créer un espace avec une adresse électronique de connexion déjà associée à un espace, la création sera bloquée** : vous devrez utiliser une autre adresse électronique.



Nous vous recommandons de **garder une copie de cet écran une fois complété de vos choix, jusqu'à l'activation de l'espace (étape 3).**



## Différence entre l'adresse électronique de l'entreprise et l'adresse électronique de connexion

### **Adresse électronique de l'entreprise :**

L'adresse électronique de l'entreprise, demandée pour le service Messagerie, doit être **choisie par l'entreprise comme étant une adresse à laquelle l'entreprise est certaine de pouvoir être joignable** ; il s'agit par exemple de celle du représentant légal de l'entreprise ou d'une personne de l'entreprise nommément choisie par ce dernier (exemple son directeur financier).

L'adresse électronique de l'entreprise est notifiée par voie postale à l'entreprise au moyen du courrier d'activation, et servira à contacter l'entreprise à tout sujet la concernant. Il importe donc que cette adresse soit sciemment choisie par le représentant légal.

Astuce : si le représentant légal souhaite que les courriels envoyés par la DGFIP à l'adresse électronique de l'entreprise parviennent également à d'autres destinataires, un routage automatique depuis la messagerie de l'entreprise peut être mis en place depuis le gestionnaire de la boîte courriel.

### **Adresse électronique de connexion (à un espace professionnel) :**

L'espace professionnel appartient à une personne physique ; l'adresse électronique de connexion est donc celle appartenant à cette personne.

Il peut y avoir plusieurs personnes (disposant chacune de son espace professionnel et donc d'une adresse de connexion distincte) qui sont habilitées à agir pour le compte d'une même entreprise.

Exemple :

Entreprise Martin distribution dont le dirigeant est M. Robert Lambda, et qui a recours aux services d'un cabinet comptable pour certaines de ses opérations fiscales.

Adresse électronique de l'entreprise : [robert.lambda@martindistribution.com](mailto:robert.lambda@martindistribution.com)

Adresses électroniques de connexion :

[robert.lambda@martindistribution.com](mailto:robert.lambda@martindistribution.com) pour l'espace professionnel appartenant à M. Lambda (qui y consulte notamment son compte fiscal).

[cabinet.comptable@gestion.com](mailto:cabinet.comptable@gestion.com) pour l'espace professionnel appartenant à la cheffe comptable du cabinet Gestion (qui effectue toutes les déclarations TVA, IS, etc. pour le compte de M. Lambda).

[lila.rosemonde@gestion.com](mailto:lila.rosemonde@gestion.com) pour l'espace professionnel appartenant à l'une des employées du cabinet Gestion, à qui la cheffe comptable a délégué la gestion de la TVA de l'entreprise Martin Distribution.

L'adresse électronique de l'entreprise et l'adresse électronique de connexion doivent être valides et ne pas dépasser 100 caractères.

L'adresse électronique de l'entreprise et l'adresse électronique de connexion doivent être valides et ne pas dépasser 100 caractères.

L'adresse électronique de l'entreprise et l'adresse électronique de connexion peuvent être identiques, notamment dans le cas où le détenteur de l'espace professionnel est le représentant légal de l'entreprise

Le mot de passe doit être composé d'une série de chiffres et/ou de lettres, sans espace ni caractère accentué, et comporter 8 caractères au minimum et 20 caractères au maximum.

#### ***Recommandations pour prévenir les usurpations***

• *1 mot de passe **différent pour chaque site** (limitation des effets en cas d'interception) ;*

• ***ne l'envoyez pas par courriel** (les messageries électroniques sont cibles de nombreuses tentatives de piratage) ;*

• ***ne l'écrivez jamais** sur quelque support que ce soit (ni fichier ni papier) ;*

• *il doit **contenir au moins un chiffre, une majuscule, une minuscule, et un caractère spécial** du type %, @, &, etc ... (plus difficile à deviner par un tiers) ;*

• ***renouvelez vos mots de passe régulièrement** (notamment en cas de changement de collaborateur).*

*Pour faciliter la mémorisation, adoptez par exemple la technique de la phrase « Un tien vaut mieux que deux tu l'auras » : 1tvmq2tl'A.*


*Par ailleurs, il est conseillé de configurer **votre navigateur** pour qu'il **ne se souvienne pas des mots de passe saisis**.*

Une fois cet écran validé, le message suivant apparaît :

impots.gouv.fr AIDE

## PROFESSIONNELS

### Professionnels

 Votre demande a été enregistrée, mais votre espace professionnel ne sera réellement créé qu'une fois que vous l'aurez activé.

Pour ce faire, vous devez tout d'abord **cliquer sur le lien** qui vient d'être envoyé **par courriel à l'adresse électronique de l'entreprise**, dans un **délai de 72h maximum**.

**Puis**, lorsque l'adresse électronique de l'entreprise aura été ainsi vérifiée, **une lettre** sera automatiquement **envoyée par voie postale à l'entreprise**, qui la recevra **dans 2 semaines**.

Cette lettre contiendra **un code d'activation** à usage unique qui permettra **d'activer votre espace professionnel** dans un **délai de 60 jours maximum**.

OK


Quitter

Ce message vous informe que la demande est enregistrée mais que l'activation de l'espace nécessite la saisie d'un code d'activation qui sera envoyé à l'entreprise.

Cet envoi ne sera effectué qu'une fois que l'adresse électronique de l'entreprise aura été vérifiée au moyen du lien automatiquement envoyé à cette adresse, et cela dans un délai de **72 heures maximum**.

Pour des raisons de sécurité, le code d'activation sera envoyé par voie postale à l'entreprise.

Vous disposerez d'un délai de **60 jours maximum** à compter de l'enregistrement de la demande pour activer cette dernière au moyen de ce code.

 **A défaut de validation de l'adresse électronique de l'entreprise dans le délai de 72 heures OU à défaut d'activation de l'espace à l'aide du code d'activation sous 60 jours** (le décompte débutant le jour de l'enregistrement de la demande de création d'espace), une nouvelle demande de création d'espace doit être effectuée.

### 3. 2ème étape : validation de l'adresse électronique de l'entreprise

Une fois la demande de création d'espace enregistrée, un courriel est envoyé à l'adresse électronique de l'entreprise renseignée.


Vous avez **72h** maximum pour cliquer sur le lien envoyé à cette adresse électronique. Au-delà de ce délai, vous devrez recommencer la création d'espace.

#### Courriel adressé par la DGFIP à l'adresse électronique de l'entreprise




👉 Cliquez sur « ici » dans le courriel afin de valider l'adresse électronique de l'entreprise

Un écran indiquant la prise en compte de la validation de l'adresse électronique de l'entreprise est alors affiché ; il mentionne également **que le code d'activation des services sera adressé par voie postale à l'entreprise.**

impots.gouv.fr  AIDE

**PROFESSIONNELS**

Professionnels

 L'adresse électronique de l'entreprise a été vérifiée, mais la demande ne sera prise en compte qu'une fois que vous aurez procédé à l'activation.

Une lettre sera automatiquement envoyée **par voie postale à l'entreprise, qui la recevra dans 2 semaines.**

Cette lettre contient un code d'activation à usage unique, **valable 60 jours maximum**, permettant d'activer l'adresse électronique.

[Quitter](#)

**OK**

## 4. 3ème étape : activation de l'espace professionnel

L'accès se fait depuis la page d'accueil du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).



The screenshot shows the homepage of the French tax authority website. At the top left is the logo of the République Française with the motto 'Liberté, Égalité, Fraternité' and the website name 'impots.gouv.fr'. On the top right, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (red), with a red arrow pointing to the latter. Below these are navigation tabs for 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', and 'International'. A search bar is present with the example text 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...'. Below the search bar is a section titled 'VOUS ÊTES...' with five categories: 'Particulier' (keys and house icon), 'Professionnel' (yellow hard hat icon), 'Partenaire' (puzzle pieces icon), 'Collectivité' (French flag icon), and 'International' (globe icon).

☞ Cliquez sur le bouton « Votre espace professionnel »

L'écran ci-dessous vous est ensuite affiché :

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**impots.gouv.fr**

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Accueil > Authentification Aide

### Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe ?

 **Connexion**

[Mot de passe oublié](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

**Payer mes impôts locaux**

### Création de mon espace professionnel

**Créer mon espace professionnel**

### Activation de mon espace / mes services

**Activer mon espace / mes services**

Direction générale des Finances publiques

☞ Cliquez sur le bouton « Activer mon espace / mes services »

L'écran de saisie du code d'activation vous est affiché :

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

Professionnels

**Activez votre espace / vos services**

Saisissez le code d'activation (12 caractères)

Recopiez les caractères de l'image



[Changer d'image](#)

[Valider](#)

[Quitter](#)

- ↳ Saisissez le code d'activation reçu par voie postale ainsi que les 6 caractères de l'image.
- ↳ Cliquez sur le bouton « Valider »

Il ne s'agit pas ici de votre mot de passe, mais du code reçu par courrier.



Une fois le code d'activation saisi, l'écran ci-dessous est affiché :

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

Professionnels

**Activez votre espace / vos services**

Saisissez le code d'activation (12 caractères)

Saisissez votre SIREN (ou équivalent)

Saisissez l'adresse électronique de connexion à l'espace

- ↵ **Saisissez le SIREN (ou l'IDSP<sup>5</sup>) de l'entreprise objet de la demande de création d'espace**
- ↵ **Saisissez le l'adresse électronique de connexion à l'espace professionnel**
- ↵ **Cliquez sur le bouton « Valider »**

5 IDSP = Identifiant provisoire du dossier, attribué par le service gestionnaire dans l'attente de l'identification de l'entité au répertoire SIRENE.

Sur la page suivante, vous devez déclarer un compte bancaire pour le SIREN (ou l'IDSP).

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

Professionnels

### Déclarez un compte bancaire

**Attention :**  
Vous devez transmettre à votre établissement bancaire, directement et SANS DELAI, le "mandat interentreprises" qu'il vous sera proposé d'éditer à la fin de la procédure.

**A défaut de RECEPTION de ce MANDAT AVANT tout PAIEMENT de taxes ou d'impôts auto-liquidés, votre banque rejeterait le télépaiement, et votre facture serait donc impayée.**

Si votre établissement bancaire n'est pas éligible aux opérations SEPA / B2B, l'édition du mandat ne vous sera pas proposée ; veuillez dans ce cas demander à votre banque de vérifier sa situation sur ce point.

Afin de pouvoir payer vos impôts depuis votre espace abonné, veuillez déclarer les références du compte bancaire à déclarer.

**Désignation du compte bancaire à débiter \***

International Bank Account Number (IBAN)

Code Pays*	Clé IBAN*	Identification Code (BIC)*
FR		

Précision (facultatif) :

Si vous disposez de plusieurs comptes, cette information facilitera le choix de celui à utiliser au moment du paiement.

**Valider**

**Désignation du titulaire du compte à débiter**

Civilité / Forme juridique :\*

Nom / Prénom / Raison sociale :\*

Adresse :\*

Complément d'adresse :

Code postal :

Ville :\*

Pays :\*

**Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter**

Dénomination :

Adresse :

Code postal :

Ville :

**Clauses générales :**

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions générales applicables et présentées sur le portail Internet de la D.G.F.I.P. et m'engage à en respecter les obligations qui m'incombent. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations me concernant, que je peux exercer auprès du service gestionnaire dont relève mon dossier professionnel.

[Lire les conditions générales](#)

\* Champs obligatoires

Etape précédente Valider

Saisissez le compte bancaire, au format IBAN + BIC

Précisez, si vous le souhaitez, l'utilisation que vous ferez de ce compte (information à destination notamment des délégués de vos services de paiement)

Cliquez sur le bouton « Valider »


Vous aurez ultérieurement la possibilité de le modifier ou de le compléter par d'autres comptes bancaires.



Une page confirmant la fin de la création de votre espace professionnel s'affiche :

**Vous prenez connaissance de votre numéro d'abonné.**

impots.gouv.fr 

**PROFESSIONNELS**

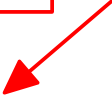
Professionnels

**🕒 Votre espace est désormais activé.....**

.....

Votre inscription a été réalisée le ..... sous le numéro 20101670101919.

Ce numéro d'abonné vous est personnel et doit le rester.

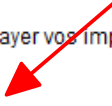
➤ **Sauvegardez ou imprimez votre confirmation d'inscription** 


Elle vous sera indispensable en cas de perte de votre mot de passe.


**🕒 Vos services en ligne.....**


.....

À partir de maintenant, vous pouvez déclarer, payer vos impôts et taxes et consulter votre compte fiscal.

➤ **Accédez à vos services en ligne** 

 **Il est recommandé** de sauvegarder les informations récapitulatives de votre espace en cliquant sur le lien "Sauvegarder ou imprimer votre confirmation d'inscription" ; elles vous seront **indispensables lors d'opérations particulières (oubli du mot de passe par exemple)**.

 **FIN de la procédure** : votre espace professionnel est désormais créé et vous avez accès à tous les services en ligne proposés par l'administration fiscale, à l'exception des services « Remboursement de TVA UE », « Déclarer Dispositif DAC6 », « Guichet de TVA UE » et « Économie collaborative », « Déclarer TGAP », « Payer TGAP », « Déclarer TIC », « Payer TIC », « Déclarer TVVI », « Payer TVVI » pour lesquels une adhésion complémentaire en ligne sera nécessaire.

 . Pour ces services, une adhésion complémentaire en ligne sera nécessaire.

**2ème cas** : le compte bancaire saisi appartient à un établissement bancaire éligible à la norme SEPA B2B

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

Professionnels

### Déclarez un compte bancaire

**Attention :**  
Vous devez transmettre à votre établissement bancaire, directement et SANS DELAI, le "mandat interentreprises" qu'il vous sera proposé d'éditer à la fin de la procédure.  
**A défaut de RECEPTION de ce MANDAT AVANT tout PAIEMENT de taxes ou d'impôts auto-liquidés, votre banque rejetterait le télépaiement, et votre facture serait donc impayée.**  
Si votre établissement bancaire n'est pas éligible aux opérations SEPA / B2B, l'édition du mandat ne vous sera pas proposée ; veuillez dans ce cas demander à votre banque de vérifier sa situation sur ce point.

Si votre souhait de consulter le détail du compte bancaire ou le modifier vous pouvez y accéder ultérieurement par le menu "Gérer les comptes bancaires".

#### Désignation du compte bancaire à débiter

International Bank Account Number (IBAN)		Bank
Code Pays*	Clé IBAN*	Identification Code (BIC)*
FR		

Précision (facultatif) : ➤ Valider

#### Désignation du titulaire du compte à débiter

Civilité / Forme juridique :\*

Nom / Prénom / Raison sociale :\*

Adresse :\*

Complément d'adresse :

Code postal :

Ville :\*

Pays :\*

#### Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

Dénomination :

Adresse :

Code postal :

Ville :

#### Signature électronique\*

Je confirme les coordonnées du compte bancaire et l'identité du titulaire en cochant la case ci-contre.

**Attention :** le mandat interentreprises et la référence unique de mandat doivent être communiqués à votre établissement teneur du compte avant toute utilisation du compte bancaire pour paiement.

#### Clauses générales :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions générales applicables et présentées sur le portail Internet de la D.G.F.I.P. et m'engage à en respecter les obligations qui m'incombent. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations me concernant, que je peux exercer auprès du service gestionnaire dont relève mon dossier professionnel.

[Lire les conditions générales](#)

\* Champs obligatoires

➤ Modifier le compte bancaire ➤ Valider

- ☞ Saisissez les informations du titulaire
- ☞ Cochez la case « signature électronique »
- ☞ Prenez connaissance des conditions générales

↩ Cliquez sur bouton « Valider »

Une page confirmant la fin de la création de votre espace professionnel s'affiche :

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

Professionnels

**🕒 Votre espace est désormais activé**.....

Votre inscription a été réalisée le [ ] sous le numéro **20101670101919**.  
Ce numéro d'abonné vous est personnel et doit le rester.

✎ **Sauvegardez ou imprimez votre confirmation d'inscription**

Elle vous sera indispensable en cas de perte de votre mot de passe.

**🕒 Votre mandat est disponible**.....

Vous devez transmettre le mandat à l'établissement teneur du compte avant toute utilisation pour un paiement.

✎ **Editez le mandat interentreprise** ↘

**🕒 Vos services en ligne**.....

À partir de maintenant, vous pouvez déclarer, payer vos impôts et taxes et consulter votre compte fiscal.

✎ **Accédez à vos services en ligne** ↘

**📌 Vous prenez connaissance de votre numéro d'abonné.**

↩ Cliquez sur le lien « Editer le mandat interentreprise »

Deux mandats de prélèvement SEPA interentreprises s'affichent, l'un en français et l'autre en anglais.

**Vous devez transmettre à votre établissement bancaire SANS DELAI, le "mandat de prélèvement interentreprises (B2B)" signé et vous assurer que votre établissement a bien enregistré la référence unique de mandat (RUM) mentionnée dessus avant tout premier paiement d'impôts ou taxes auto-liquidés (TVA, PAS, IS, TS, CVAE, etc.) à l'aide de ce compte.**

<p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Liberté Égalité Fraternité</p> <p style="text-align: right;"><b>FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA INTERENTREPRISES</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Vous devez signer ce mandat puis le transmettre à votre établissement bancaire. Assurez-vous que votre établissement bancaire a enregistré la RUM ci-dessous avant tout premier paiement sur le compte désigné.</i></p> <p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Direction Générale des Finances Publiques à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Direction Générale des Finances Publiques.</p> <p>Ce mandat est dédié aux prélèvements SEPA interentreprises. Vous n'êtes pas en droit de demander à votre banque le remboursement d'un prélèvement SEPA interentreprises une fois que le montant est débité de votre compte. Vous pouvez cependant demander à votre banque de ne pas débiter votre compte jusqu'au jour de l'échéance.</p> <p>Veuillez compléter les champs marqués *</p> <p style="text-align: center;"><b>Référence Unique de Mandat (RUM)</b></p> <p>SIREN (ou IDSP) du débiteur</p> <p>Raison sociale du débiteur</p> <p style="text-align: center;"><b>Titulaire du compte bancaire (pouvant être différent du débiteur)</b></p> <p>Civilité / Forme juridique      Nom / Prénom ou raison sociale</p> <p>Adresse</p> <p style="text-align: center;"><b>Coordonnées du compte - IBAN</b></p> <p>Bank Identifier Code - BIC. Vous devez compléter ce champ seulement si votre établissement bancaire est situé hors de l'Espace Économique Européen.</p> <p>Nom du créancier      Direction Générale des Finances Publiques</p> <p>Identifiant Créancier SEPA      F R 4 6 Z Z Z 0 0 5 0 0 2</p> <p>Adresse*</p> <p>Type de paiement      Paiement récurrent</p> <p>Lieu*      A      . le      Date*      .      .</p> <p>Veuillez signer ici *</p> <p><small>Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées que par la Direction Générale des Finances Publiques. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par le débiteur/payer, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.</small></p>	<p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Liberté Égalité Fraternité</p> <p style="text-align: right;"><b>FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SEPA BUSINESS-TO-BUSINESS DIRECT DEBIT MANDATE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>You must sign this mandate and then send it to your bank. Make sure your bank has registered the RUM below before making first payment from the designated account.</i></p> <p>By signing this mandate form, you authorise the Public Finances Directorate General to send instructions to your bank to debit your account and your bank to debit your account in accordance with the instructions from the Public Finances Directorate General.</p> <p>This mandate is only intended for business-to-business transactions. You are not entitled to a refund from your bank after your account has been debited, but you are entitled to request your bank not to debit your account up until the day on which the payment is due.</p> <p>Please complete all the fields marked *</p> <p style="text-align: center;"><b>Mandate Reference (RUM)</b></p> <p>Debtor's SIREN (or IDSP) code</p> <p>Debtor's name</p> <p style="text-align: center;"><b>Bank account holder (may be different from debtor)</b></p> <p>Legal form      Company name</p> <p>Address</p> <p style="text-align: center;"><b>Account number - IBAN</b></p> <p>Bank Identifier Code - BIC. You have to complete this field only if your bank is located outside the European Economic Area.</p> <p>Creditor's name      Public Finances Directorate General</p> <p>Creditor's SEPA Identifier      F R 4 6 Z Z Z 0 0 5 0 0 2</p> <p>Address*</p> <p>Type of payment      Recurrent payment</p> <p>Location*      Date*      .      .</p> <p>Signature*</p> <p><small>The information contained in this mandate is intended for use by the Public Finances Directorate General only. The debtor/payer can oppose, access or modify the data, pursuant to Article 38 of Act no. 78-17 of 6 January 1978, regarding data processing and freedom of information.</small></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Modèles de mandat

Version française

Version anglaise

**FIN de la procédure** : votre espace professionnel est désormais créé et vous avez accès à tous les services en ligne proposés par l'administration fiscale, à l'exception des services « Remboursement de TVA UE », « Déclarer Dispositif DAC6 », « Guichet de TVA UE », « Économie collaborative », « Déclarer TGAP », « Payer TGAP », « Déclarer TIC », « Payer TIC », « Déclarer TVVI » et « Payer TVVI » pour lesquels une adhésion complémentaire en ligne sera nécessaire.

**Il est recommandé de sauvegarder les informations récapitulatives** de votre espace en cliquant sur « Sauvegarder ou imprimer votre confirmation d'inscription » : elles vous seront indispensables lors d'opérations particulières (oubli du mot de passe par exemple).

## 5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, l'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone via le n° **0809 400 210** (service gratuit + prix appel) ;
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) > Contact / Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel.